

Le contrat de professionnalisation : Un levier exigeant pour la professionnalisation des élèves ingénieurs

Au cours de ces dernières années, la Commission des titres d'ingénieur a constaté le développement de l'offre de contrats de professionnalisation à des étudiants pour accomplir leur dernière année d'études d'ingénieur dans ce cadre salarié. Les textes de référence de la CTI avaient dès 2012 intégré cette possibilité. Devant cet accroissement sensible il importait d'en préciser le cadre.

Fondamentalement, le cursus de formation de tout ingénieur se réalise dans une forte proximité avec le monde professionnel, comme avec le monde académique, la description des compétences attendues dans le registre de l'agir professionnel et la réalisation indispensable de stages en entreprise en étant les incontournables les plus connus.

Cependant, la possibilité de contractualiser l'acquisition des compétences professionnelles approfondies sur une durée plus longue que le stage de fin d'études présente des atouts tant pour l'élève que pour les entreprises et les écoles d'ingénieurs dans les champs professionnels, économiques et sociaux pour autant qu'un cadre exigeant soit posé en ce sens pour ce contrat spécifique.

A l'issue d'une concertation avec les principales parties prenantes (écoles via la CDEFI, branches professionnelles patronales et salariées, DGESIP), la CTI renouvelle son approche ouverte du contrat de professionnalisation en en précisant les aspects suivants :

- Le contrat de professionnalisation ne doit concerner que l'année conclusive du cycle ingénieur
- L'organisation pédagogique doit être adaptée
- La mise en évidence des acquis d'une professionnalisation approfondie doit être au cœur du dispositif
- La même exigence est posée que pour les étudiants en termes de niveau de maîtrise de langues
- Un suivi spécifique doit être mis en place, avant, pendant et après (fiches de données certifiées, bilan annuel des établissements, boucle d'amélioration continue)

La CTI, avec les parties prenantes principales, et en lien avec le COPANEF et le FPSPP, effectuera un suivi attentif et régulier de ce dispositif, afin qu'il trouve une place originale au sein des différents parcours de professionnalisation (stages, formation continue, apprentissage, professionnalisation) et qu'il contribue pleinement au développement des compétences et de l'insertion professionnelle des élèves ingénieurs ainsi qu'au renforcement des liens entre les écoles et les entreprises.

Contact presse : julie.nolland@cti-commission.fr

Communiqué de presse - Commission des titres d'ingénieur - 12 novembre 2015

Le contrat de professionnalisation : un levier exigeant pour la professionnalisation des élèves ingénieurs